



**Compte rendu
de la Commission de la Commission paritaire
permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)
des **CABINETS DENTAIRES**
du 16 avril 2020.**



Par vidéo conférence, de 9h30 à 12 h00

En italique, commentaires du rédacteur.

■ **Etaient présents :**

Organisations Syndicales des salariés : CGT, CFDT, FO, UNSA, SNISPAD.

Fédérations patronales : CNSD, FCDF, FSDL.

Cette CPPNI a été visiblement convoquée à la seule demande de la CFDT, qui en assure actuellement la présidence.

1) **Accord CFDT sur les congés, et accords d'entreprises.**

En préalable, la CGT demande à la CFDT le motif ou la finalité de cette proposition d'accord dérogatoire.

La CFDT : Confirme que son organisation syndicale a fait cette démarche dans l'ensemble des branches et conventions collectives du secteur privé; elle souhaitait poser un accord cadre, qui assure une protection des salariés face à des employeurs qui pourraient abuser ou aller au-delà des ordonnances, et y rajouter des améliorations.

CGT : quelles améliorations ?

CFDT : les jours de congés supplémentaires de compensation (de 1 à 3) et augmentation du délai de prévenance porté à 6 jours.

CGT : s'inscrit en faux ; d'abord le délai de prévenance est de 24 h, et de 6 jours seulement pour les cabinets qui possèdent un CSE (donc dont l'effectif est supérieur à 11 salariés) ; ces derniers ne représentant pas la majorité des salariés. De plus un « accord cadre » n'empêchera pas certains employeurs d'abuser de leur pouvoir pour imposer leur loi dans certains cabinets.

Les quelques jours de congés supplémentaires ne compenseront jamais le sacrifice des congés programmés par les salariés. Cet accord est « un coup de poignard dans les dos des salariés »

UNSA : était prêt à négocier en apportant des améliorations.

FO : partage l'analyse de la CGT, mais précise avoir eu mandat pour signer un accord sous « certaines conditions » (non précisées). Rappelle que le confinement ne peut être confondu avec des vacances.

SNISPAD : favorable à des accords d'entreprises, pas intéressé par l'accord cadre.

Syndicats employeurs : unanimes pour ne pas négocier un accord cadre dont la validation et l'extension prendrait trop de temps. Ils affirment, qu'à leur connaissance, peu d'employeurs ont décidé de recourir à des accords d'entreprises.

La CGT souhaiterait que les fédérations patronales informent leurs adhérents des règles régissant les accords d'entreprises dans les cabinets ne possédant ni CSE ni syndicats : **Envoi de la proposition d'accord + modalités de vote 15 jours avant le scrutin, vote effectué en l'absence de l'employeur, information aux salariés des contacts des syndicats représentatifs de la branche, adoption de l'accord si majorité des 2/3 salariés.**

Les organisations patronales affirment avoir inscrit ces informations sur leurs sites respectifs facilement accessibles par les salariés et leurs employeurs.

Un accord type a été élaboré qui sera utilisé par leurs adhérents.

La CGT demande si cet « accord type » pourrait lui être communiqué ? D'autres OS le demandent aussi.

Les OS patronales s'engagent à l'envoyer aux OS.

La question de la reprise d'activité des cabinets dentaires est évoquée : à ce jour, aucune décision gouvernementale ne la prévoit et cette reprise sera conditionnée à l'obtention du matériel de protection adéquat : masques FFP2 et lunettes de protection ; cette condition s'applique aussi aux assistantes et aides dentaires qui participeraient aux soins « à 4 mains »

2) **Prestations AG2R Covid 19,**

Rencontré avec le représentant de RISKEO* invité à cette CPPNI (10 h 30).

De nombreuses questions des employeurs, et certains sujets de mécontentement : manque d'informations ou de réponses fournies par ce prestataire, pas plus que l'AG2R.

RISKEO : a rencontré AG2R hier qui nous fera un retour dans quelques jours.

Collège employeurs : Qu'en est-il de la demande de prise en charge des compléments de salaire ?

RISKEO : assurances et mutuelles ont déjà déclaré qu'elles ne prendraient pas en charge les compléments de salaire, car risque de les mettre en péril financièrement.

Employeurs : n'ont-elles pas des fonds de soutien ?

RISKEO : ils seront insuffisants.

Employeurs : et si une loi les obligeait de rembourser les compléments de salaires ?

RISKEO : elles se rattraperaient ultérieurement sur les cotisations !

CGT : comment les assurances et mutuelles peuvent-elles affirmer aujourd'hui qu'elles seraient en difficulté alors qu'elles ne sont pas capables de nous présenter leurs comptes ! Devons-nous les croire sur parole ? Elles demandent à la CPPNI de faire des propositions ou des projections alors qu'elles ne nous fournissent aucun chiffre !

RISKEO : elles basent leur simulation sur les exercices précédents. Les comptes étant arrêtés au 31 mars, elles ne pourront les communiquer à la CPPNI avant début mai, après validation.

Un long débat s'ensuit sur la prise en charge des jours de carence, **RISKEO** affirmant que si la loi existe, les décrets d'application ne sont pas sortis. Plusieurs syndicats contestent cette affirmation.

La CGT enverra les décrets dans la soirée aux partenaires sociaux.

Il est rappelé que le chômage partiel étant en place depuis le 16 mars, les arrêts de travail dérogatoires des salariés ne sont plus acceptés par la sécurité sociale ; il faut régler ça avec son employeur.

3) Commission d'interprétation

Une demande : de validation de stage qui a été annulé. Refus de la CPPNI, qui sera transmise à la personne intéressée.

La CGT quitte la séance à 11 h 30.

*Le 17 avril 2020,
Philippe GALLAIS,
Pour la délégation CGT.*

**Actuaire de la branche qui assure l'interface entre la CPPNI et AG2R, qui fournit des prestations de conseils, de simulations, et recueil de données).*